

SCoT de la Narbonnaise

ARGELIERS ARMISSAN BAGES BIZANET BIZE-MINERVOIS CAVES COURSAN CUXAC-D'AUDE FLEURY
D'AUDE GINESTAS GRUISSAN LA PALME LEUCATE MAILHAC MARCORIGNAN MIREPEISSET
MONTREDON MOUSSAN NARBONNE NEVIAN OUVEILLAN PEYRIAC-DE-MER PORTEL-DES-CORBIERES
PORT-LA-NOUVELLE POUZOLS-MINERVOIS RAISSAC-D'AUDE ROQUEFORT-DES-CORBIERES
SAINT-MARCEL-SUR-AUDE SAINT-NAZAIRE-D'AUDE SAINTE-VALIERE SALLELES D'AUDE SALLES
D'AUDE SIGEAN TREILLES VENTENAC-EN-MINERVOIS VILLEDAGNE VINASSAN



Rapport de Présentation

1.4 Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes



*SCOT approuvé par
délibération du 28 janvier 2021*



Sommaire

Préambule	3
I. Les plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible.....	4
I.1 Les dispositions particulières au littoral prévues aux articles L.146-1 à L.146-9 du Code de l'Urbanisme.....	4
I.2 Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET Occitanie 2040)	4
I.3 La Charte du PNR de la Narbonnaise.....	5
I.4 Le SDAGE et les SAGE	12
I.5 Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)	21
2. Les plans et programmes à prendre en compte	26
2.1 Les objectifs du SRADDET.....	26
2.2 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	26
2.3 Les programmes d'équipements de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.....	29



PREAMBULE

Cette pièce a pour objectif de mettre en évidence les liens entre le présent Schéma de Cohérence Territoriale et les plans et programmes soumis à évaluation environnementale, en application du Code de l'Environnement. Conformément à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale stratégique analyse les interactions avec les plans et programmes visés à l'article R.122-17. Le Code de l'Urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux (Articles L131-1, 2 et 3 concernant le SCoT). L'objectif est de s'assurer que l'élaboration du SCoT été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes et que les orientations du DOO sont compatibles avec les objectifs définis par ces autres documents.

I. LES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ETRE COMPATIBLE

La compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions d'un autre document.

I.1 Les dispositions particulières au littoral prévues aux articles L.146-1 à L.146-9 du Code de l'Urbanisme

Sur le territoire du SCOT, **9 communes sont soumises à la loi Littoral** (codifiée aux articles L.146-1 à L.146-9 du Code de l'Urbanisme), celles-ci doivent donc intégrer un certain nombre de principes spécifiques.

Sur ces communes, le respect de la loi Littoral conditionne les grandes orientations d'aménagement ainsi que les mesures réglementaires prises dans le DOO : protection des espaces remarquables du littoral, préservation des coupures d'urbanisation, maîtrise de l'urbanisation (extension urbaine en continuité avec les agglomérations et villages existants, extension de l'urbanisation limitée au sein des espaces proches du rivage, inconstructibilité dans la bande des 100 mètres,...).

Les dispositions particulières issues de cette loi sont traitées spécifiquement au sein d'un chapitre particulier du DOO qui s'intitule « Organiser l'aménagement littoral pour soutenir la capacité d'accueil (Orientation 3.1.3) ».

La mise en place de cette politique de protection, d'aménagement et de mise en valeur du littoral se traduit, d'une part, par une représentation spatiale des modalités d'application de la loi Littoral harmonisée à l'échelle des 9 communes (espaces remarquables, coupures d'urbanisation et espaces proches du rivage) et, d'autre part, des prescriptions adaptées, répondant aux objectifs suivants :

- Préserver et mettre en valeur les espaces remarquables du littoral,
- Préserver les coupures d'urbanisation,
- Permettre le développement des villages et agglomérations, en tenant compte de la capacité d'accueil,
- Définir un parti d'aménagement littoral qui permette le renouvellement et la qualification des espaces littoraux.

I.2 Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET Occitanie 2040)

Le SRADDET Occitanie 2040 a été arrêté le 19 décembre 2019 et le Grand Narbonne a contribué à son élaboration en tant que territoire porteur de SCOT. La Région, en tant que Personne Publique Associée, a été associée à la révision du SCoT et s'est exprimée sur le projet de PADD et de DOO. Les observations suivantes ont été formulées :

- Globalement, les orientations du PADD et les prescriptions et recommandations du DOO sont cohérentes avec les grandes orientations du SRADDET actuellement en cours d'élaboration.
- Le SCoT de la Narbonnaise porte l'ambition « d'organiser son développement en prenant en compte la capacité d'accueil pour un redéploiement maîtrisé et une gestion optimisée des pressions littorales » ce qui concorde avec la vision régionale.
- En matière de mobilité, la Région souligne la réflexion pour faciliter l'accès au territoire notamment par les prescriptions relatives au développement de l'intermodalité autour des gares ou haltes et par l'objectif d'amélioration des espaces touristiques tout en préservant l'environnement.

- Les objectifs en termes de développement respectueux des biens communs sont également conformes aux orientations de la Région :
 - ◆ Le SCoT prescrit d'articuler le développement urbain avec la capacité de la ressource en eau potable.
 - ◆ Il s'engage dans une diminution marquée de la consommation d'espace puisque ce dernier prévoit une division par plus de 2 de la consommation d'espace réalisée sur la période précédente, ce qui traduit la volonté du territoire à réduire les extensions d'urbanisation et de préserver les espaces agricoles.
 - ◆ En matière d'énergie, l'Occitanie a pour ambition d'être la première région à énergie positive. Le territoire du Grand Narbonne contribue à cette démarche en portant également une stratégie de territoire à énergie positive, notamment en s'appuyant sur les projets d'éolien offshore flottant (Gruissan, Leucate, Port-la-Nouvelle). Le SCoT contribue aux objectifs régionaux (objectif du DOO « Optimiser le potentiel de la filière environnement et croissance verte et bleue ») notamment en lien avec le développement du port de Port-la-Nouvelle.
 - ◆ Le développement économique attendu de l'extension du Port de Port-La-Nouvelle est l'un des objectifs du DOO qui implique des aménagements pour permettre un accès direct au port.
 - ◆ Le développement de l'économie bleue ainsi que l'objectif de préservation des relations terre-mer notamment afin de préserver la pêche lagunaire et les activités conchyliculture, sont pris en compte dans les documents du SCoT.
 - ◆ En outre, le SCoT a pour ambition « d'anticiper la gestion des risques inondation et littoraux par une stratégie de recomposition spatiale » et recommande notamment d'adapter le territoire à l'élévation du niveau de la mer par la préservation des zones humides. Sur ce point spécifique, au regard des préconisations du SRADDET, il semblerait nécessaire de renforcer cette notion de recomposition spatiale avec des pistes d'actions concrètes à développer. La recomposition spatiale opère déjà, indirectement, avec le développement fort des villages en rétro-littoral et un développement moindre des stations littorales. Dans cette perspective, le Grand Narbonne a pris en compte des éléments de la stratégie régionale de gestion intégrée du trait de côte durant les « ateliers littoral » du SCOT, dans l'attente que l'Etat présente cette stratégie aux communes.

1.3 La Charte du PNR de la Narbonnaise

Pour contribuer à la prise en compte de sa charte, le PNR de la Narbonnaise et le Grand Narbonne ont souhaité identifier les dispositions pertinentes que les SCoT pourraient transposer. Cela constitue l'un des volets des Cahiers techniques de l'urbanisme réalisés par le PNR et le Grand Narbonne. Cette démarche a permis d'identifier les 29 dispositions pertinentes suivantes et de les mettre en regard avec les propositions du DOO :



Dispositions pertinentes à transposer dans le SCoT	Compatibilité avec le DOO du SCoT
1 Garantir la préservation des espaces naturels	Le SCoT détermine plusieurs types d'espaces naturels, qu'il cartographie et auxquels il attribue des niveaux de protection appropriés aux enjeux qu'ils représentent.
2 Maintenir et préserver la trame verte et bleue et en particulier les 8 connexions écologiques aquatiques et les 11 connexions écologiques terrestres déjà identifiées sur le plan de Parc.	Le SCoT définit une trame verte et bleue à son échelle. Celle-ci a vocation à être affinée dans les documents d'urbanisme locaux, à leur échelle. Les connexions écologiques aquatiques ont été intégrées aux corridors bleus, qui suivent le tracé des cours d'eau et intègrent les ripisylves et abords qui y sont associés, ainsi que les graus. Les connexions écologiques terrestres ont été intégrées, selon les cas, en espaces de biodiversité prioritaires, espaces complémentaires ou corridors verts. Une zone tampon, extérieure au territoire, a été cartographiée pour matérialiser les relations aux territoires voisins.
3 Dans les 10 entités de massif sec identifiées sur le plan de Parc, préserver les milieux naturels ouverts, notamment les pelouses riches en biodiversité, assurer une gestion durable des espaces forestiers et prévenir les risques naturels d'incendies	Les pelouses sèches sont protégées par 2 types de réservoirs de biodiversité : les espaces de biodiversité prioritaires et les milieux ouverts en cours de fermeture à restaurer. Les forêts appartiennent aux réservoirs de biodiversité considérés comme des espaces complémentaires. Les prescriptions du SCoT prévoient que « La préservation de ces espaces doit être adaptée pour ne pas empêcher les éventuels objectifs de lutte contre l'enfrichement, de défense incendie, de valorisation notamment récréative ou touristique, dans la mesure où ils sont compatibles avec les objectifs de préservation des milieux ».
4 Préserver et restaurer les cours d'eau, zones humides, lagunes, graus et lidos, et leur fonctionnement sur l'ensemble du territoire du Parc	Les réservoirs bleus correspondent aux zones humides avérées, aux lagunes et aux plans d'eau, aux cours d'eau, aux dunes et aux plages hormis les plages des zones urbaines. Les zones humides doivent demeurer inconstructibles (sauf exceptions) afin de prévenir leur destruction par artificialisation et préserver leur rôle fonctionnel et leur intérêt pour la biodiversité. Les réservoirs bleus conservent leur vocation traditionnelle d'activités économiques spécifiques (pêche, exploitation des salins, conchyliculture). Quant aux activités de sport et de tourisme qui peuvent s'y exercer, dans le respect des réglementations, elles doivent s'inscrire dans une gestion qui ne porte pas atteinte à la biodiversité.
5 Concilier le développement touristique et de loisir avec la préservation de la biodiversité et des paysages	Le SCoT localise à son échelle les espaces proches du rivage, précise les conditions d'urbanisation en indiquant la nature et les typologies urbaines acceptables, et argumente sur le caractère limité de ces extensions. Le SCoT développe les itinéraires de découverte des paysages et met en valeur les points de vue remarquables (recommandation) ; l'intermodalité, le raccordement aux réseaux existants et l'information des usagers sur les itinéraires sont favorisés.
6 Aménager des aires de stationnement en amont des espaces naturels et organiser la fréquentation au sein des espaces naturels	Le SCoT comporte des prescriptions qui répondent à l'objectif « organiser l'accueil et la fréquentation dans les sites fragiles » ; l'objectif « Préserver et mettre en valeur les espaces remarquables du littoral » s'accompagne notamment de prescriptions pour la gestion de la fréquentation, aussi bien motorisée que piétonne.



	Sur les espaces proches du rivage, les documents d'urbanisme locaux doivent gérer le caractère limité de l'extension en prenant en compte la réalisation d'aménagements indispensables tels que des parkings paysagés et non imperméabilisés, évitant le stationnement sauvage près du rivage lorsque le stationnement et la gestion des flux automobiles n'ont pu être réglés en amont ou pour les accès de mise à l'eau des bateaux.
7 Préserver la qualité de l'eau	Voir disposition 4 ci-dessus et prise en compte des SDAGE/SAGE.
8 Reconnaître et préserver la diversité des paysages méditerranéens de la Narbonnaise	L'orientation 2.3.2 vise à « Valoriser les paysages méditerranéens de la Narbonnaise, vecteurs essentiels de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire » et répond aux objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none">- Caractériser la diversité des paysages pour mieux les préserver et valoriser ;- Identifier et préserver la qualité des points de vue remarquables ;- Développer les itinéraires de découverte des paysages et mettre en valeur les points de vue remarquables (recommandation)
9 Renforcer et valoriser les éléments identitaires et structurants du paysage, notamment ceux perçus depuis les axes routiers	En plus des éléments cités ci-dessus, le DOO comprend les objectifs suivants, qui traduisent une volonté de prise en compte globale des paysages dans l'aménagement du territoire : <ul style="list-style-type: none">- Veiller à l'intégration paysagère, architecturale et urbaine des nouveaux logements ;- Prévoir l'intégration architecturale, paysagère et environnementale des espaces d'activités économiques ;- Favoriser une urbanisation cohérente avec le cadre géographique ;- Valoriser les silhouettes urbaines de la Narbonnaise.
10 Intégrer les nouvelles infrastructures dans le paysage et réhabiliter les sites abandonnés ou en fin d'exploitation	En plus des éléments cités ci-dessus, le DOO comprend les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none">- Reconquérir et valoriser les friches agricoles ;- Etudier le potentiel de reconversion et de mutation des espaces économiques ;- Le développement des équipements de production d'énergie solaire, photovoltaïque et thermique est privilégié en toitures et sur des sites déjà artificialisés, dégradés



<p>11 Conserver, préserver et valoriser le patrimoine bâti, culturel et vernaculaire sur le territoire du Parc, dont les 35 éléments remarquables identifiés sur le plan de Parc</p>	<p>L'orientation 1.2.5 vise à « Développer et structurer une filière culture et patrimoine ». Le patrimoine fait partie des éléments qui permettent au territoire de « s'affirmer comme destination touristique » (orientation 1.3.4). Le patrimoine associé aux canaux et en particulier le Canal du Midi sont également évoqués comme enjeux majeurs pour concilier objectifs de développement et de protection de la qualité paysagère. Le patrimoine bâti des bourgs et villages est valorisé par les prescriptions portant sur les centres-anciens (objectifs « organiser le stationnement et créer des espaces de respiration pour faciliter la réappropriation du bâti pour différents usages (habitat, activités, commerce » et « Investir sur l'espace public et sur la valorisation patrimoniale pour susciter la mobilisation de l'investissement privé »)</p>
<p>12 Renforcer et appliquer les protections foncières et réglementaires existantes sur les paysages et les espaces naturels</p>	<p>Afin de renforcer la qualité paysagère et environnementale des espaces d'activités économiques, le SCoT recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration d'une charte de la qualité des zones d'activités économiques ; - L'encadrement de l'aspect visuel de l'affichage et des enseignes lors de l'élaboration d'un règlement local de publicité ; - Le SCoT rappelle que la loi interdit la circulation des véhicules à moteur en hors-pistes et que les collectivités disposent de la possibilité d'encadrer la circulation des véhicules à moteur sur les chemins dans les espaces naturels, notamment dans les Zones majeures pour la préservation de la biodiversité (au sens de la Charte du Parc Naturel)
<p>13 Elaborer des documents d'urbanisme qui limitent la consommation d'espace, prennent en compte la biodiversité et le paysage et conservent la dimension rurale du territoire</p>	<p>Etant donné les évolutions du contexte réglementaire, la révision du SCoT garantit à elle seule que les objectifs de limitation de la consommation d'espace, de prise en compte de la biodiversité et des paysages soit effective. Les PLU seront révisés en ce sens, s'ils sont trop anciens ou trop éloignés des nouvelles ambitions du SCoT révisé.</p> <p>Dans le détail, le SCoT révisé s'accompagne d'une diminution de la consommation foncière de plus de 50%, comprend une trame verte et bleue et propose des prescriptions pour prendre en compte de façon globale le paysage (voir dispositions 9, 10, 11 et 12).</p> <p>Pour conserver la dimension rurale du territoire, le DOO entend conserver les identités qui fondent le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Filières agricoles (1.2.2. Accompagner les besoins d'évolution et de structuration de la filière Vigne et vin et la renforcer en l'intégrant dans une approche globale de valorisation des activités primaires (agriculture, aquaculture et saliculture) ; - Préservation de l'identité rurale et villageoise, notamment en limitant la périurbanisation, - Identités touristiques (viticulture, agriculture, archéologie, culture, petit patrimoine, littoral, canaux, etc.)...
<p>14 Proposer une gestion à l'échelle du territoire sur les questions du climat et de l'énergie</p>	<p>Les résultats de la charte de qualité pour la production des énergies renouvelables ont été intégrés dans le SCoT.</p>



<p>15 Développer des zones d'activité intégrant les principes de l'urbanisme durable et requalifier les zones d'activités existantes en ce sens</p>	<p>Cette disposition est compatible avec la traduction en prescriptions des objectifs : « Privilégier la densification et la requalification des zones économiques existantes » et « Prévoir l'intégration architecturale, paysagère et environnementale des espaces d'activités économiques ».</p>
<p>16 Adopter une approche globale du bâti, liant qualité architecturale et énergétique</p>	<p>De façon transversale, il s'agit de l'ambition de l'axe 3 « Aménager autrement », qui prend appui sur l'optimisation du foncier déjà urbanisé, la limitation de la consommation d'espace, la recherche de qualité des aménagements et de conciliation des activités humaines avec la qualité environnementale et la préservation du cadre de vie. Cela nécessite également d'anticiper les risques et les besoins en ressources en amont du développement.</p>
<p>17 Respecter la charte éolienne du Parc et les zones propices de développement éolien identifiées (Z5)</p>	<p>Les résultats de la charte de qualité pour la production des énergies renouvelables ont été intégrés dans le SCoT.</p>
<p>18 Maintenir, conforter et développer l'activité agricole, en faveur de la qualité des paysages et de la biodiversité, notamment sur les ceintures vertes et pour la Défense des Forêts Contre les Incendies</p>	<p>Le DOO comprend une orientation 3.4.1 intitulée « Organiser la prévention et la gestion des feux de forêts », ainsi qu'une recommandation pour « Maintenir des milieux ouverts dans les secteurs soumis au risque incendie ». Le SCoT recommande aux communes de mettre en place des zones agricoles pérennes autour des villes et villages par la création de réserves foncières, la création de Zones d'Agriculture Protégées (ZAP)... afin de faciliter l'installation d'exploitations agricoles diversifiées (maraichage, arboriculture, élevage...).</p>
<p>19 Intégration des enjeux de maintien des espaces agricoles, de leur rôle dans les corridors écologiques, de valorisation des terroirs et de gestion des friches agricoles dans les documents de planification</p>	<p>Les différentes fonctions de l'espace sont prises en compte dans la définition de la trame verte et bleue, qui comprend notamment des espaces agricoles hétérogènes, comportant des friches, etc.</p>
<p>20 Maintenir et conforter l'activité de pêche lagunaire</p>	<p>Dans le cadre de l'objectif « Accompagner les besoins d'évolution des activités halieutiques et salicoles », le DOO prescrit que : « Les documents d'urbanisme prévoient (...), concernant les dérogations au principe de continuité pour les activités liées aux cultures marines, les capacités et solutions permettant d'accompagner leur développement et leur valorisation. (...). Concernant la conchyliculture, les enjeux de reconnaissance au travers de la dégustation et de la vente directe doivent être associés aux enjeux de capacité mais aussi de recherche et d'innovation. Dans ce contexte une attention particulière doit être portée aux besoins en équipements et laboratoire ayant vocation à développer l'élevage et la recherche en amont de la culture, de la production et de la transformation. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi littoral (cf. partie 3) les documents d'urbanisme accompagnent le développement des filières aquacoles, et notamment ostréicoles mais aussi le renforcement des activités de productions salines. La pêche lagunaire doit être confortée et prise en compte dans les politiques d'aménagement ci-dessus ».</p>



<p>21 Sur le littoral, respecter les zones de planification de l'urbanisation identifiées dans la déclinaison « littoral » et respecter les 12 coupures d'urbanisation identifiées dans la déclinaison « littoral » et le plan de Parc</p>	<p>Le SCoT reprend à son compte l'ensemble des coupures d'urbanisation proposées dans la charte. 2 nouvelles coupures, destinées à contenir l'extension de Port-La-Nouvelle vers le sud et des cabanes de Fleury vers le sud sont ajoutées en complément.</p> <p>« Les documents d'urbanisme les délimitent (...) en tenant compte des espaces remarquables et en évitant de recouvrir aucun espace urbanisé même si des constructions ponctuelles peuvent y figurer.</p> <p>Enfin, il appartient au PLU de prévoir les éventuelles autres coupures d'urbanisation nécessaires à son niveau pour compléter celles que le Scot définit à l'échelle du territoire. (...) les coupures d'urbanisation ne peuvent recevoir d'urbanisation. Seuls peuvent être admis des constructions ou aménagements ne compromettant pas le caractère naturel de la coupure d'urbanisation ».</p> <p>L'orientation 3.1.3 « Organiser l'aménagement littoral pour soutenir la capacité d'accueil » décline les principes de la loi « littoral ».</p>
<p>22 Requalification des stations et villages identifiés dans la Déclinaison « littorale »</p>	<p>Cette disposition est traduite dans l'objectif « Définir un parti d'aménagement littoral qui permette le renouvellement et la qualification des espaces littoraux » puisque le SCoT prescrit « Afin de promouvoir le renouvellement des stations littorales et de conforter leur qualité résidentielle et touristique, les collectivités mettent en œuvre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager la requalification et la gestion patrimoniale des stations pour un renouveau de la Mission Racine. - Poursuivre dans cette perspective les projets en cours suivants : <ul style="list-style-type: none"> requalification du front de mer à Saint-Pierre-la-Mer ; valorisation du site de l'Oustalet à Fleury-d'Aude ; Narbonne* Plage, « station de demain » avec une réflexion poussée sur la désimperméabilisation et la recomposition de l'espace en lien avec le changement climatique ; valorisation des chalets de Gruissan* ; réhabilitation du boulevard du Pech-Maynaud/Port de Gruissan, vitrine de l'attractivité du littoral urbanisé et axe de déplacements mixtes pour un lieu d'art et de culture ; requalification du front de mer de Port-la-Nouvelle* ; La Palme*, « station du XXIème siècle » à l'ère de la transition écologique intégrant mise en valeur des salins, des abords des étangs, clinique du psoriasis et projets innovants sous le thème du bien-être et de l'intégration environnementale ; Valorisation patrimoniale globale à Port Leucate (Aménagement de la pinède des loisirs, requalification de la zone d'activité du Port de Plaisance, Projet du quartier de la Clarianelle...). - Maitriser et recomposer le développement en intégrant le risque de submersions marines et l'élévation du niveau de la mer due aux bouleversements climatiques par le biais <p><i>* ces 4 communes sont pilotes pour l'étude de désimperméabilisation menée par la DDTM de l'Aude avec le CEREMA, le Grand Narbonne, l'Agence de l'eau, le PNR et le Syndicat Mixte des Milieux aquatiques et des Rivières (SMMAR).</i></p>
<p>23 Réduction des consommations d'énergie liées au tourisme et encouragement pour le développement des transports doux</p>	<p>Les orientations 2.2.1 « Proposer des mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture carbonée » et 2.2.2. « Développer des modes doux pour un territoire pratiqué, approprié », ainsi que l'objectif « Structurer un couloir</p>



24 Réduire les consommations d'énergie liées au transport de marchandises et de passagers	méditerranéen ferré associant ouverture à grande échelle (LGV) et liaisons intra et inter territoires à l'échelle des bassins de vie et d'emplois » ont été rédigées en ce sens.
25 Gérer, économiser et partager durablement la ressource en eau, face au changement climatique et selon ses usages	Voir prise en compte des SDAGE/SAGE (voir en pages suivantes).
26 Conforter et développer les itinéraires de découverte du territoire dont les circuits du patrimoine du Parc	Voir disposition 11.
27 Rendre accessible au grand public la compréhension des patrimoines	Pour préserver et mettre en valeur les espaces remarquables du littoral, le SCoT prévoit que soit gérée la fréquentation, notamment par de la gestion des flux par couloirs de ganivelles par exemple et de la sensibilisation. La trame verte et bleue est considérée comme multifonctionnelle et porteuse d'aménités, notamment la sensibilisation à l'environnement de façon globale.
28 Lutter contre les dépôts sauvages, gérer et valoriser les déchets du privé et du public	Afin de répondre à l'objectif « Assurer une gestion durable des déchets », le SCoT rappelle que la réduction des déchets à la source doit prévaloir à la réflexion dans le domaine et comprend des prescriptions sur la localisation des équipements ainsi qu'une recommandation visant à « Lutter contre les dépôts sauvages » : « Les collectivités contribuent à la résorption des décharges sauvages présentant un risque ». Prescription visant à « favoriser la valorisation des déchets dans le cadre d'une économie circulaire ; et, dans l'objectif 1.2.3 du DOO « renforcer le développement de l'économie circulaire au travers de la valorisation des déchets ou sous-produits».
29 Soutenir et promouvoir le tourisme durable à l'échelle du Parc	Dans son orientation 1.2.1 « Renforcer le niveau de service de la filière touristique en lien avec le développement de l'économie résidentielle », le DOO rappelle qu'un grand nombre de communes sont situées dans le PNR de la Narbonnaise, qui a impulsé une « stratégie touristique innovante et intégrée afin de développer un tourisme naturaliste et un écotourisme de territoire ». Les prescriptions du SCoT quant au tourisme s'inscrivent dans cette mouvance pour faire émerger des projets « en prenant en compte les objectifs patrimoniaux et d'intégration paysagère et environnementale », ainsi que « la dimension écotouristique de la filière ».





1.4 Le SDAGE et les SAGE

- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2020)
- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE « Basse vallée de l'Aude », « Etangs de Salses et Leucate » et « Astien »)

N	Orientations fondamentales	Dispositions du SDAGE concernant directement le SCOT	Mesures des SAGE concernant directement le SCOT	Prescriptions et recommandations du DOO
0	S'adapter aux effets du changement climatique	0-02 Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme 0-05 Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	Pas d'éléments supplémentaires des SAGE Pas d'éléments supplémentaires des SAGE	Le DOO inscrit le développement des stations littorales dans une logique de prévention des risques et d'anticipation des effets du changement climatique et des risques d'élévation du niveau de la mer. Le DOO donne pour orientation du développement des communes littorales d'organiser une recomposition spatiale qualitative et quantitative soutenable. Le DOO porte l'attention sur le besoin de renforcer les connaissances concernant les effets de protection des structures naturelles sur la réduction des risques littoraux. Structures dont les rôles sont probablement sous-estimés. Il est impératif de les connaître afin de garantir la pérennisation de ces services rendus par les écosystèmes afin de les prendre en compte dans les perspectives de recomposition spatiale pour réduire les vulnérabilités du littoral.

2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	2-01 Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC)	Démarche ERC des SAGE	Le DOO impose cette démarche dans le cas de projets qui répondraient à une nécessité d'implantation au sein de la trame bleue (Prescription « Protéger les réservoirs de la trame bleue »).
		2-02 Evaluer et suivre les impacts des projets	Pas d'éléments supplémentaires des SAGE	Indicateurs de suivi du SCOT
4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	4-01 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieux	Le DOO prend tout à fait en compte les démarches de cohérence entre les bassins : démarche interSAGE de l'Aude et les dispositions communes transposées dans le SAGE BVA, ainsi que le Plan de Gestion de la Ressource en Eau. De plus, le territoire étant dépendant de la ressource provenant des Monts d'Orb, le SAGE Orb-Libron est ici pris en compte. Notamment pour anticiper l'adéquation de la ressource et des besoins futurs, il est noté que le SAGE Orb-Libron, dans le cadre de son étude des débits prélevables en vue de son PGRE établit que "L'étude volumes prélevables a par ailleurs mis en évidence la possibilité d'une optimisation de la gestion du barrage des Monts d'Orb, qui, tout en satisfaisant les contraintes de fonctionnement de l'ouvrage, permettrait de dégager un volume supplémentaire mobilisable de l'ordre de 10 à 15 Mm3/an. Cependant les effets du changement climatique devraient compromettre cette marge de manœuvre (A.1.3). En conséquence les orientations du SCOT en matière de priorité à la gestion économe de la ressource sont d'autant plus essentielles pour l'avenir.	
		4-09 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	SAGE Basse Vallée de l'Aude (BVA) : cartographie des plus hautes eaux	Par exemple, le DOO se réfère directement à la cartographie des plus hautes eaux établie par le (Syndicat Mixte des Milieux aquatiques et des Rivières (SMMAR).
		4-10 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	Pas d'éléments supplémentaires des SAGE	La démarche d'élaboration du SCOT a associé les acteurs de l'eau au-delà de la seule obligation relative aux Personnes Publiques Associées (PPA) : un groupe de travail sur l'eau a été réuni avec les structures porteuses des SAGE et le service de l'eau du Grand Narbonne.
5	Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances	5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	SAGE BVA : disposition B4 d maîtriser les impacts des systèmes d'assainissement :	Tout nouveau projet d'urbanisation doit être précédé d'un zonage d'assainissement. Le raccordement au réseau collectif est à privilégier, sous réserve que le raccordement ne soit pas à un coût disproportionné. Les communes doivent maîtriser les impacts des systèmes d'assainissement : sous réserve des études coûts/avantages, pour favoriser les mécanismes d'autoépuration naturels.



<p>dangereuses et la protection de la santé</p> <p>Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</p>	<p>5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »</p>	<p>Dispositions communes aux 3 SAGE mis en œuvre sur le territoire du SCoT : protéger les nappes alluviales de l'Aude en s'assurant que les aménagements et les activités comportent les mesures nécessaires pour éviter les risques d'entrée de pollution</p>	<p>Le SCOT recommande de mettre en œuvre des actions renforcées de réduction des pollutions par les pesticides dans les zones sensibles (mesure BMe3 du SAGE BVA) qui sont : en priorité 1, les zones situées à moins de 500 m d'une rive d'étang ou de la mer ; une bande de 500 m de part et d'autre du canal de la Robine et des grands canaux domaniaux conduisant à l'étang de Campagnol ; les aires d'alimentation des captages prioritaires pour la production d'eau potable (Ouveillan, Sigean) et le champ captant de Moussoulens ; les périmètres de protection des captages instaurés ; les sites appartenant au Conservatoire du Littoral. En priorité 2, une bande de 500 m de part et d'autre de tous les cours d'eau, ainsi que l'étang de Capestang, qui jouxte et dépasse en partie sur les communes de Coursan et de Cuxac-d'Aude.</p>
	<p>5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine</p>	<p>Pas d'éléments supplémentaires des SAGE</p>	<p>Voir plus bas : gestion des ruissellements, schéma pluvial et limitation de l'imperméabilisation.</p>
	<p>5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées</p>	<p>Pas d'éléments supplémentaires des SAGE</p>	<p>Le DOO rappelle l'importance de cette disposition, dont la séquence Eviter/Réduire/Compenser doit envisager la "transparence hydraulique" des opérations : il recommande aux collectivités de réaliser / actualiser un schéma pluvial pour maîtriser les débits de ruissellements. Le Grand Narbonne prévoit de prendre la compétence « pluvial » en 2020.</p>



Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	Pas d'éléments supplémentaires des SAGE	les communes doivent maîtriser les impacts des systèmes d'assainissement: <ul style="list-style-type: none"> • En étudiant et en mettant en œuvre les mesures préventives pertinentes pour réduire les rejets sous réserve des études coûts/avantages, pour favoriser les mécanismes d'autoépuration naturels. • Sur les communes littorales, les collectivités gestionnaires étudient les possibilités d'un rejet en mer plutôt que dans les systèmes de canaux ou de cours d'eau affluents des étangs ; elles évitent tout nouveau rejet d'eau vers les ouvrages de navigation du territoire (canal du Midi, Jonction et Robine), et étudient l'opportunité de l'absence de rejet en période d'étiage.
Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et des outils financiers	SAGE BVA : disposition A9 Lutter contre les pollutions diffuses	Le DOO recommande de faire évoluer les pratiques agricoles pour éviter la pollution par les pesticides et par un usage plus économe de la ressource en eau, et de rénover les canaux pour limiter les déperditions et pour réduire le phénomène de salinisation des sols.
	5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	SAGE Salses-Leucate : ORIENTATION STRATEGIQUE. Maîtriser les flux de rejets par rapport aux capacités de la lagune BVA: disposition B4 maîtriser les impacts des systèmes d'assainissement	Voir plus bas : projets urbains conditionnés à l'assainissement collectif, sauf coût inapproprié. Sur les communes littorales, les collectivités gestionnaires étudient les possibilités d'un rejet en mer plutôt que dans les systèmes de canaux ou de cours d'eau affluents des étangs ; elles évitent tout nouveau rejet d'eau vers les ouvrages de navigation du territoire (canal du Midi, Jonction et Robine), et étudient l'opportunité de l'absence de rejet en période d'étiage
Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	SAGE BVA: A.9, A.ZC 7.et AMe9 Zones de sauvegarde pour l'eau potable	Le DOO rappelle que les zones de sauvegarde des nappes stratégiques du SDAGE sont à préserver et doivent recevoir dans les documents d'urbanisme un mode d'occupation compatible avec l'objectif de protection et des mesures permettant d'éviter des pollutions diffuses ou accidentelles.
	5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	Pas d'éléments supplémentaires des SAGE	Le DOO rappelle que les collectivités doivent mettre en place des périmètres de protection des captages pour préserver la ressource et permettre une utilisation des eaux sur le long terme sans traitement ou avec un traitement limité
	5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	Pas d'éléments supplémentaires des SAGE	Le DOO a pour orientation générale de "Renforcer la qualité du cadre de vie pour un territoire de santé et de bien-être "(2.3.4). Cet objectif est visé notamment par l'amélioration de la qualité des eaux.



6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines		Les réservoirs de la trame verte et bleue (TVB) comprennent les zones humides avérées, les lagunes et plans d'eau, les cours d'eau. Le DOO précise que la conservation biologique est impérative, les documents d'urbanisme doivent les protéger. Les projets doivent prendre en compte la sensibilité et de la qualité des milieux qui ont justifié l'établissement des mesures de gestion. Les seuls projets autorisés concernent des projets d'intérêt général, d'entretien courant des ouvrages existants, de protection contre les risques ou les projets qui tendent à améliorer la qualité de l'eau et le bon fonctionnement des cours d'eau.
		6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques		Cf la trame bleue comprenant les cours d'eau, plans d'eau et lagune, préservés de tous projets dommageables sauf par exceptions qui s'imposeraient et qui devraient alors mettre en place la démarche Eviter/Réduire/Compenser. Le DOO demande par ailleurs aux collectivités de prendre en compte dans leurs projets les espaces de mobilité des cours d'eau délimités par la structure de gestion compétente (SMMAR).
		6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation		Cf la trame bleue : incluant les réservoirs biologiques du SDAGE.
		6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves		Le SCoT recommande que des dispositions soient mises en place pour permettre le maintien, voire la réhabilitation, d'une couverture végétale permanente, composée d'essences locales, sur les abords de l'ensemble des plans et cours d'eau et des zones humides
	Agir sur la morphologie et le découloisnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	Pas d'éléments supplémentaires des SAGE	Les corridors bleus comprennent le tracé des cours d'eau et intègrent les ripisylves et abords qui y sont associés ainsi que les graus. Ces corridors sont soit avérés, lorsqu'il s'agit de cours d'eau permanents, soient à confirmer, lorsqu'il s'agit de cours d'eau intermittents. L'urbanisation doit s'implanter en retrait des cours d'eau permanents, pour garantir leur mobilité et favoriser le maintien de berges naturelles de qualité.
		6A-07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments		Le DOO précise que Les ouvrages de franchissement transversaux des cours d'eau, le cas échéant, assurent l'équilibre sédimentaire des cours d'eau
		6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	SAGE BVA : Mesure C. Me 2, préserver les graus, maintenir la continuité écologique, hydraulique et sédimentaire entre les graus et la mer	Sur le littoral et les complexes lagunaires, les collectivités sont encouragées à mettre en œuvre des actions favorables à la biodiversité et aux espèces : restauration, gestion des marais et des graus, protection voire restauration de milieux dunaires, des sites de nidification...

6	Préserver, restaurer et gérer les zones humides	6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents	SAGE Salses-Leucate : Protéger les zones humides en lien avec la qualité de la lagune	Le DOO recommande des mesures de compensation au bénéfice de la qualité des sols et des zones humides : A titre d'exemple, une mesure de compensation peut être la conversion d'espaces cultivés en production biologique ou en productions agricoles selon des modes d'agro-écologie ou encore la remise en culture (agriculture ou viticulture) de friches selon un mode de production biologique. Ces mesures de compensation peuvent également se traduire par la restauration de zones humides.
		6B-04 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	Pas d'éléments supplémentaires des SAGE	Les zones humides sont protégées en tant que réservoirs de biodiversité et ne sont pas amenées à recevoir des projets, sauf en cas exceptionnels de nécessité et de défaut d'alternative, auquel cas la démarche Eviter/ Réduire / Compenser doit être mise en place.
	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux		Le DOO recommande aux collectivités de privilégier les essences locales dans les plantations des espaces publics.
		6C-03 Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes	Pas d'éléments supplémentaires des SAGE	Le SCOT recommande de lutter contre les espèces indésirables ou envahissantes, allergènes ou irritantes en interdisant les espèces exotiques envahissantes pour le fleurissement des parcs et des jardins publics. Le DOO recommande également que la liste de ces espèces soit diffusée pour l'information des propriétaires de privés.
7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-01 Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	SAGE BVA : A.ZC I. Contribution du SAGE à la résorption du déficit quantitatif des bassins versants Aude et Berre : coordination entre le Plan d'aménagement et de Gestion durable (PAGD) et le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)	Le DOO rappelle que conformément aux dispositions du SDAGE et des SAGE, les collectivités doivent garantir l'adéquation entre leurs objectifs de développement démographiques et leur capacité à assurer durablement l'approvisionnement en alimentation en eau potable pour la population permanente comme pour la population touristique.
		7-02 Démultiplier les économies d'eau	SAGE BVA : A6-1, AMe5 Optimiser les prélèvements et la consommation d'eau potable par les collectivités compétentes et les abonnés Les 3 SAGE : Retour à l'équilibre quantitatif	Le DOO établit la priorité à la gestion économe de la ressource par rapport aux autres solutions (3.4.5) : La gestion économe de la ressource, la réalisation d'économies d'eau par les usagers et l'optimisation des ressources existantes sont prioritaires sur la mobilisation de nouvelles ressources



		7-03 Recourir à des ressources de substitution dans les projets de territoire	SAGE BVA : A.5 Encadrer le recours aux ressources extérieures	Le projet de SCOT envisage le développement territorial en fonction des disponibilités des ressources disponibles sur son territoire et des ressources importées : en premier lieu il s'agit donc de sécuriser les ressources locales, de réduire les besoins et de mobiliser des ressources alternatives pour des usages appropriés (eaux usées pour irrigation...), programme REUSE. En second lieu, le Grand Narbonne poursuit les investissements pour augmenter les rendements des réseaux d'eau potable en accompagnement de la croissance démographique à partir des volumes d'eau brute importés depuis l'Orb.
		7-04 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	SAGE BVA : Adapter les prélèvements à la ressource disponible	
		7-08 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	SAGE BVA : A3 Coordination entre PAGD et PGRE Nappes : L'ambition du SAGE est que chaque porteur de projet de développement ou d'aménagement s'interroge sur les incidences de son projet sur les nappes: s'interroger sur les capacités des nappes à répondre aux besoins en eau associés au projet et/ou de ne pas affecter leurs capacités de recharge	Le DOO recommande la gestion économe de l'eau pour l'ensemble des usages, s'appuyant pour cela sur le programme stratégique Agriculture durable du Grand Narbonne qui intègre le projet de SCOT et veillera à sa mise en œuvre, ainsi que sur l'action du Parc Naturel Régional. Le DOO rappelle que la mise en œuvre du Plan de gestion de la ressource en eau et une véritable concertation entre territoire, notamment avec le SCOT du Biterrois pour l'Orb, sont indispensables pour cet objectif. Le DOO soutient cette stratégie du SAGE par l'attention portée par le SCOT aux nappes souterraines en protégeant les zones stratégiques, les milieux humides et les démarches de gestion économe qu'accompagne le Grand Narbonne.
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	Pas d'éléments supplémentaires des SAGE	Le DOO fixe un objectif spécifique pour protéger les champs d'expansion des crues pour favoriser la rétention des eaux en amont des lieux habités : Ainsi, les documents d'urbanisme doivent préserver les zones d'expansion et les réglementer pour limiter l'artificialisation, interdire les aménagements et constructions incompatibles avec le risque et favoriser le caractère naturel ou agricole de ces espaces. En cas de maintien, à titre exceptionnel, d'un projet dans un tel espace, la démarche « Eviter, Réduire, Compenser », développée par le SDAGE Rhône Méditerranée, sera mise en place.



		<p>8-04 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants</p>	<p>Pas d'éléments supplémentaires des SAGE</p>	<p>Le SCOT a pour orientation de "Définir un parti d'aménagement littoral qui permette le renouvellement et la qualification des espaces littoraux " (3.1.3), avec entre autres l'objectif de maîtriser et recomposer le développement en intégrant le risque de submersions marines et l'élévation du niveau de la mer due aux bouleversements climatiques par le biais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'expérimentations urbaines pour une résilience affirmée lorsque cela est possible (habitat sur pilotis, flottants) (Cf. Objectif 3.2.2) - D'expérimentations permettant d'optimiser le rôle de certains milieux naturels dans la protection contre les risques de submersion marine, et recherchant des solutions fondées sur la nature. (Cf. Objectif 3.3.1) - De recomposition urbaine de certains secteurs (Cf. Objectif 3.2.2 et 3.4.2)
		<p>8-05 Limiter le ruissellement à la source</p>		<p>Le SCOT s'attache à limiter l'imperméabilisation des sols et s'appuie pour cela sur l'étude d'expérimentation en cours sur le Grand Narbonne. Cela se traduit directement, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une limitation stricte de l'étalement urbain : le SCOT prévoit une division par plus de 2 de la consommation d'espace réalisée sur la décennie précédente - des objectifs de densification, qui permettent toutefois de maintenir des espaces de respiration dans le tissu urbain entre autre, pour la gestion de l'eau pluviale et des ruissellements, gestion des risques... - les zones d'activités doivent également prévoir une gestion intégrée des eaux pluviales en minimisant les rejets et en optimisant l'efficacité et la qualité paysagère des bassins de rétention des eaux ; favoriser l'infiltration des eaux pluviales lorsque le sol le permet, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols en ce qui concerne les besoins de stationnement ou la chaussée. - la prise en compte des enjeux de désimperméabilisation dans le SCOT avec la réalisation à venir d'un cahier d'application qui prendra en compte ces enjeux.

	<p>8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements</p>	<p>Pas d'éléments supplémentaires des SAGE</p>	<p>Le DOO demande que les documents d'urbanisme, dans les règlements, mobilisent les outils permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales. De même, il demande que les techniques</p>
--	--	--	---



		alternatives au « tout tuyau » soient sérieusement examinées par les porteurs de projets d'aménagements. Cette prescription est accompagnée d'exemples afin d'en faciliter l'application.
	8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	Le DOO a pour orientation générale de "Renforcer la qualité du cadre de vie pour un territoire de santé et de bien-être" (2.3.4), notamment par la prévention des risques d'inondation et de submersion et en recherchant un parti d'aménagement qui favorise le recul des enjeux ou la résilience.
	8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	Voir plus haut, Trame bleue, incluant les cours d'eau et la végétation associée qui est à protéger.

Le SCOT met en œuvre le SRCE à son échelle et met en évidence la poursuite des réservoirs ou corridors par rapport aux territoires voisins en prolongeant la trame. Concernant certaines zones au nord, plusieurs ZNIEFF, assez larges et sans volet réglementaire ne sont pas reprises en dans les secteurs identifiés comme « réservoirs de biodiversité », car ce secteur de grandes plaines est marqué par l'activité humaine (viticulture, drainage, voies de communication...). L'enjeu principal y est le maintien d'un équilibre entre cultures et friches, milieux ouverts et fermés. Le SCOT a gardé en réservoirs complémentaires les zones agricoles les plus hétérogènes et les structures naturelles qui semblaient les plus intéressantes. Ce qui reste hors réservoir, sont des zones agricoles où il y a moins de petites parcelles, moins de linéaires végétaux, les zones naturelles sont de superficie réduite, ainsi que l'effet de mosaïque.

C'est à l'échelle des PLU que des structures naturelles de plus petite taille pourront être préservées en cohérence avec la vocation agricole.

Le SCOT a donc bien traduit les objectifs du SCRCE à son échelle et plus précisément les objectifs et le contenu des réservoirs du SRCE, qui ne pouvait être décliné à ce niveau d'appréciation des milieux.

Concernant les corridors du SRCE, la carte du SRCE présente des corridors multiples et pluridirectionnels avec des objectifs associés peu lisibles car à l'échelle de l'Occitanie le travail fin sur les milieux est moins précis.

A l'échelle SCOT, Il n'y a aucune raison de reprendre en corridor des éléments déjà intégrés en réservoirs par le SCOT qui reconnaît ainsi une perméabilité forte. C'est le cas du corridor de Fleury d'Aude.

Le SRCE se met en œuvre en compatibilité. Ici en l'occurrence le SCOT en caractérisant un réservoir global en raison de la perméabilité forte des milieux traduit le SRCE d'une manière qui clairement répond à l'objectif.

Le SCOT met évidence la poursuite des réservoirs ou corridors par rapport aux territoires voisins en prolongeant la trame.

1.5 Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

A l'échelle du bassin Rhône Méditerranée, dans lequel est intégré l'ensemble du territoire du SCoT du Grand Narbonne, le PGRI 2016-2021 constitue un document de référence pour la gestion des risques d'inondation. Son contenu est en partie lié à celui du SDAGE 2016-2021. Les dispositions du PGRI sont regroupées autour de 5 objectifs stratégiques. 17 communes du Grand Narbonne sont concernées par le classement en Territoire à Risque important d'Inondation (TRI).

Objectifs	Dispositions / en orange, dispositions spécifiques aux TRI ; en vert dispositions communes avec le SDAGE	Prescriptions et recommandations du DOO
I. MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT ET MAÎTRISER LE COÛT DES DOMMAGES LIÉS À L'INONDATION	D 1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité : population, environnement, patrimoine, activités économiques, etc. TRI : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les SCoT, les PLU et les PLU intercommunaux et veiller à des principes harmonisés à l'échelle de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)	Le DOO porte une orientation générale (3.4) de Prise en compte du risque en amont des projets de développement. Le SCOT s'appuie pour cela sur l'ensemble des connaissances du risque disponibles en 2018 et prend en compte les PPRi et PPRL. DOO, 3.4.2 « anticiper la gestion des risques inondations et littoraux par une stratégie de recomposition spatiale » : pour toutes les communes de bassin de l'Aude et de la Berre, prise en compte des plans de prévention des risques, PPRL et PPRi.
	D 1-2 Établir un outil pour aider les acteurs locaux à connaître la vulnérabilité de leur territoire	
	D 1-3 Maîtriser le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur leur vulnérabilité	
	D 1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales	
	D 1-5 Caractériser et gérer le risque lié aux installations à risque en zones inondables	
	D 1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque	Le SCOT favorise un parti d'aménagement qui oriente le développement vers une recomposition urbaine permettant de réduire l'exposition au risque de submersion et de montée des eaux avec le changement climatique (objectif 3.4.2)
	D 1-7 Renforcer les doctrines locales de prévention	



	D 1-8 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels	Le SCOT protège les zones d'expansion des crues. Il recommande d'étudier le rôle de protection des milieux naturels pour mieux valoriser ces services rendus par les écosystèmes et qui sont encore peu étudiés.
	D 1-9 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement	Le SCOT demande d'intégrer la gestion des risques en amont des projets de développement (orientation 3.4) et il spécifie les objectifs pour tous les risques identifiés sur le territoire.
	D 1-10 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales	Le Grand Narbonne prévoit la réalisation d'un cahier d'application du SCOT qui traitera entre autres des risques.
2. AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COM PTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES	D 2-1 Préserver les champs d'expansion des crues TRI : Préserver les capacités d'écoulement. Favoriser la rétention dynamique des crues par la préservation des champs d'expansion des crues et en en développant de nouveaux	Le DOO fixe un objectif spécifique pour protéger les champs d'expansion des crues et pour favoriser la rétention des eaux en amont des lieux habités : Les documents d'urbanisme doivent préserver les zones d'expansion et les réglementer pour limiter l'artificialisation, interdire les aménagements et constructions incompatibles avec le risque et favoriser le caractère naturel ou agricole de ces espaces. En cas de maintien, à titre exceptionnel, d'un projet dans un tel espace, la démarche « Eviter, Réduire, Compenser », développée par le SDAGE Rhône Méditerranée, sera mise en place.
	D 2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	
	D 2-3 Éviter les remblais en zones inondables	
	D 2-4 Limiter le ruissellement à la source	Le DOO demande que les documents d'urbanisme, dans les règlements, mobilisent les outils permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales. De même, il demande que les techniques alternatives au « tout tuyau » soient sérieusement examinées par les porteurs de projets d'aménagements. Cette prescription est accompagnée d'exemples afin d'en faciliter l'application.
	D 2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements	
	D2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	Les ripisylves, les zones humides, les lagunes et les graus sont protégés par la trame verte et bleue au titre des réservoirs de biodiversité, mais également en raison de leurs multifonctionnalités, dont leur rôle dans l'atténuation des risques



	D 2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	Le DOO précise que Les ouvrages de franchissement transversaux des cours d'eau, le cas échéant, assurent l'équilibre sédimentaire des cours d'eau
	D 2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux TRI : Favoriser la gestion de l'équilibre sédimentaire des cours d'eau et assurer l'entretien de la ripisylve	Les corridors bleus comprennent le tracé des cours d'eau et intègrent les ripisylves et abords qui y sont associés ainsi que les graus, qui sont ainsi protégés.
	D2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	Sans objet
	D 2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	Le DOO précise dans l'objectif "3.4.2 Anticiper la gestion des risques inondation et littoraux par une stratégie de recomposition spatiale" que la lutte contre l'érosion doit être poursuivie en privilégiant les aménagements doux et la préservation des cordons dunaires
	D 2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion	
	D2-12 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	Sans objet
	D2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés	Prévention des risques prise en compte dans le SCOT, cf DOO, objectif 3.4. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont du développement
	D2-14 Assurer la performance des systèmes de protection	Sans objet
	D 2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection	
3. AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES EXPOSÉS	D 3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines	Le projet de SCOT intègre une réflexion sur l'adaptation aux risques et la résilience du territoire face au changement climatique. De plus, au travers de ses objectifs de valorisation d'un art de vivre et d'innovation l'objectif vise à proposer de nouveaux modes d'aménager adaptés aux enjeux de demain liés à l'adaptation au changement climatique et à la transition écologique et économique :
	D 3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations	



	<p>D 3-3 Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision</p> <p>D 3-4 Améliorer la gestion de crise</p> <p>D 3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS)</p> <p>D 3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crises dans les stratégies locales</p> <p>D 3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux</p> <p>D3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin</p> <p>D 3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise</p> <p>D 3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales</p> <p>D 3-11 Évaluer les enjeux au ressuyage au niveau des stratégies locales</p> <p>D 3-12 Respecter les obligations d'information préventive</p> <p>D 3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisse de mer)</p> <p>D 3-14 Développer la culture du risque TRI : Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information</p>	<p>moins consommateurs d'espaces, préservant au maximum les espaces agricoles, naturels et forestiers et valorisant le réinvestissement des centres-villes mais aussi permettant une recomposition spatiale du développement face aux risques entre résilience, expérimentation et réorganisation.</p> <p>Le DOO du SCoT répond à ces ambitions par le biais de plusieurs orientations visant à limiter l'urbanisation, à organiser les choix préférentiels d'implantation des projets et à gérer les risques (Orientations 3.1 / capacité d'accueil ; 3.2 Optimiser l'espace pour composer avec les spécificités du territoire ; 3.3 / des aménagements innovants ; 3.4, gestion des risques et des ressources en amont du développement).</p> <p>Le SCOT renforce la culture du risque par le biais d'une recommandation : « Renforcer la sensibilisation des particuliers », ainsi que par l'objectif 3.4.4 « Accompagner le développement d'une culture du risque et de l'adaptation au changement climatique »</p>
<p>4. ORGANISER LES ACTEURS ET LES COMPÉTENCES</p>		<p>hors champ du SCOT</p>



5. DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE SUR LES PHÉNOMÈNES ET LES RISQUES D'INONDATION	D 5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas	Le SCOT demande que les éléments de connaissance les plus récents y compris les photos aériennes des dernières crues soient prises en compte dans les documents d'urbanisme pour définir les secteurs où l'urbanisation à vocation d'habitat doit être évitée et déterminer les conditions permettant d'assurer la prise en compte effective des risques identifiés.
	D 5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux	
	D 5-3 Renforcer la connaissance des aléas littoraux	
	D 5-4 Renforcer la connaissance des aléas torrentiels	
	D5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance	
	D 5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes	Voir ci-dessus, prise en compte des crues des 15 et 16 octobre 2018.

2. LES PLANS ET PROGRAMMES A PRENDRE EN COMPTE

2.1 Les objectifs du SRADDET

Le SRADDET est en cours de finalisation (arrêté le 19 décembre 2019) ainsi que la Stratégie Régionale de Biodiversité (SRB) La SRB répond à 6 enjeux pour lesquels une consultation est en cours en avril 2019 :

A « La préservation de la biodiversité et la limitation de la consommation d'espaces face à une dynamique d'accueil de 50 000 nouveaux habitants par an »

B « Le maintien et la reconquête de la diversité des paysages et de la fonctionnalité des milieux sur un territoire hétérogène dans un contexte de changement climatique »

C « La biodiversité support et facteur d'opportunité pour le développement économique dans une région pionnière sur ces enjeux »

D « La connaissance de la biodiversité et ses services rendus pour une meilleure appropriation et engagement des acteurs du territoire »

E « La nécessaire intégration et articulation de la biodiversité dans les politiques publiques et projets »

F « Un besoin d'innovation pour soutenir un écosystème d'acteurs de la biodiversité dynamiques »

2.2 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE de l'ex-Région Languedoc-Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du Préfet de région. L'analyse multicritère spatialisée souligne la richesse et la qualité écologique du territoire de la Narbonnaise. Les **enjeux spatialisés par le SRCE** sont les suivants :

■ **Le complexe lagunaire de Salses-Leucate :**

- ◆ Maintien et restauration des cordons dunaires et de la végétation associée au sud et au nord de la zone (érosion, submersion, tourisme balnéaire)
- ◆ Maintien des espaces agricoles et des roselières en rive ouest de l'étang de Salses-Leucate
- ◆ Lutte contre la cabanisation
- ◆ Limitation de l'urbanisation à des périmètres cohérents par rapport aux besoins de continuité entre les milieux naturels et aux risques naturels

■ **Le complexe lagunaire du Narbonnais :**

- ◆ Maintien des paysages et des milieux naturels
- ◆ Maintien de la qualité des milieux lagunaires et des continuités écologiques terre-mer
- ◆ Organisation de la fréquentation sur les plages et les plans d'eau lagunaire (encadrement des pratiques récréatives)
- ◆ Recomposition des territoires en déprise (anciens salins)
- ◆ Maintien des milieux ouverts dans les massifs (pelouses)
- ◆ Artificialisation des plages (concessions...)

■ **Le massif de La Clape :**

- ◆ Maintien des paysages et des milieux naturels (notamment les milieux ouverts) et agricoles
- ◆ Gestion milieux forestiers
- ◆ Gestion de la fréquentation et encadrement des pratiques récréatives

■ **La basse plaine de l'Aude :**

- ◆ Maintien des milieux naturels des étangs et zones humides périphériques (roselières, prairies humides et prés salés)

- ◆ Maintien des apports d'eau pour les mares temporaires
 - ◆ Maintien des milieux pastoraux et des activités traditionnelles
 - ◆ Gestion du phénomène érosif et maintien des milieux dunaires
 - ◆ Gestion de la fréquentation et des activités sur les plages et arrière plage
 - ◆ Maintien des ripisylves, des haies et du bocage particulièrement dans les zones viticoles
- **Le sillon audois** sous l'influence de Narbonne et Carcassonne :
- ◆ Le sillon audois constitue un corridor pour l'avifaune entre le Massif central et les Pyrénées. Les éléments fragmentant de ce territoire, l'urbanisation, les voies de communications et les infrastructures énergétiques, constituent donc un enjeu fort de continuité.
 - ◆ Les secteurs anthropisés (bâti, plaines viticole et céréalière) sont les plus représentés. Ils ont une importance écologique faible. Leurs enjeux sont : la nature ordinaire, la nature en ville, l'avifaune, les plantes messicoles. Ceci implique d'améliorer la diversité et la qualité des habitats locaux et de limiter les pressions et pollutions venant des pratiques agricoles, des grandes infrastructures de transports et des zones artificialisées.
 - ◆ Les cours d'eau comme l'Aude et l'Orbieu subissent de fortes pressions, en particulier quand ils traversent les grandes agglomérations. Au-delà des agglomérations, des enjeux de continuités écologiques se posent, notamment au regard des dérivations des canaux. Ces deux cours d'eau ont un intérêt piscicole majeur et font partie de la zone d'actions prioritaires pour les grands migrateurs 2010-2014. L'Anguille est présente dans tout le bassin.
 - ◆ Autour de Narbonne, la partie nord des étangs du Narbonnais au sud de l'A9, la plaine bocagère et viticole entre Cuxac, Lespignan et Narbonne au nord, la vallée de l'Aude sont des zones de forte importance écologique et de forte pression. Si certains espaces font ou feront l'objet d'une gestion (ZPS des étangs du Narbonnais, Parc de la Narbonnaise), ces milieux tirent leur richesse de leur diversité, de la conservation, de la connectivité des espaces agricoles et surtout de la présence des milieux humides. Ces espaces sont aujourd'hui soumis à de fortes pressions d'urbanisation, à des pollutions diffuses et risquent de se voir notamment impactés par le projet de ligne à grande vitesse Montpellier Perpignan. Il paraît indispensable d'avoir une réflexion globale sur l'aménagement ou le réaménagement de ce secteur avec l'arrivée de la future ligne à grande vitesse, tant d'un point de vue aménagement du territoire que gestion voire restauration des milieux dans le cadre des mesures compensatoires.
- **Les Corbières** : le principal enjeu est le maintien, dans les secteurs peu perturbés, de la qualité remarquable des paysages et des milieux naturels terrestres et aquatiques. Cela passe par :
- ◆ la préservation de la qualité des paysages et donc la définition de compromis avec les activités de production d'énergie (éolien, photovoltaïque, lignes électriques) et de matières premières (carrières) en particulier.
 - ◆ La gestion des espaces forestiers, afin de limiter les nuisances / dérangements de l'avifaune (rapaces) et de préserver les grands espaces non fragmentés.
 - ◆ La gestion, l'entretien des espaces ouverts (pelouses, pâturages) ou semi-ouverts (garrigues) par des activités agricoles extensives afin de préserver la richesse floristique de ces espaces et leur rôle de nourrissage pour l'avifaune, ainsi que de limiter le risque incendie qui touche également les espaces forestiers.
 - ◆ La préservation de la qualité physique et bio-chimique des cours d'eau, par une limitation des risques de pollution (intrants agricoles en particulier en zone viticole, assainissement...), un entretien des milieux annexes (ripisylves, prairies humides) et la gestion des milieux de versant afin de limiter l'érosion.
 - ◆ La protection des territoires d'endémisme à très forte valeur patrimoniale comme la montagne d'Alaric.
 - ◆ La préservation voire protection par les documents d'urbanisme locaux des éléments du paysage et des milieux naturels qui participent à la mosaïque de milieux et de paysage qui



fait la richesse écologique des Corbières : ripisylves, petits bois, mares, milieux secs, rocheux et cavités...

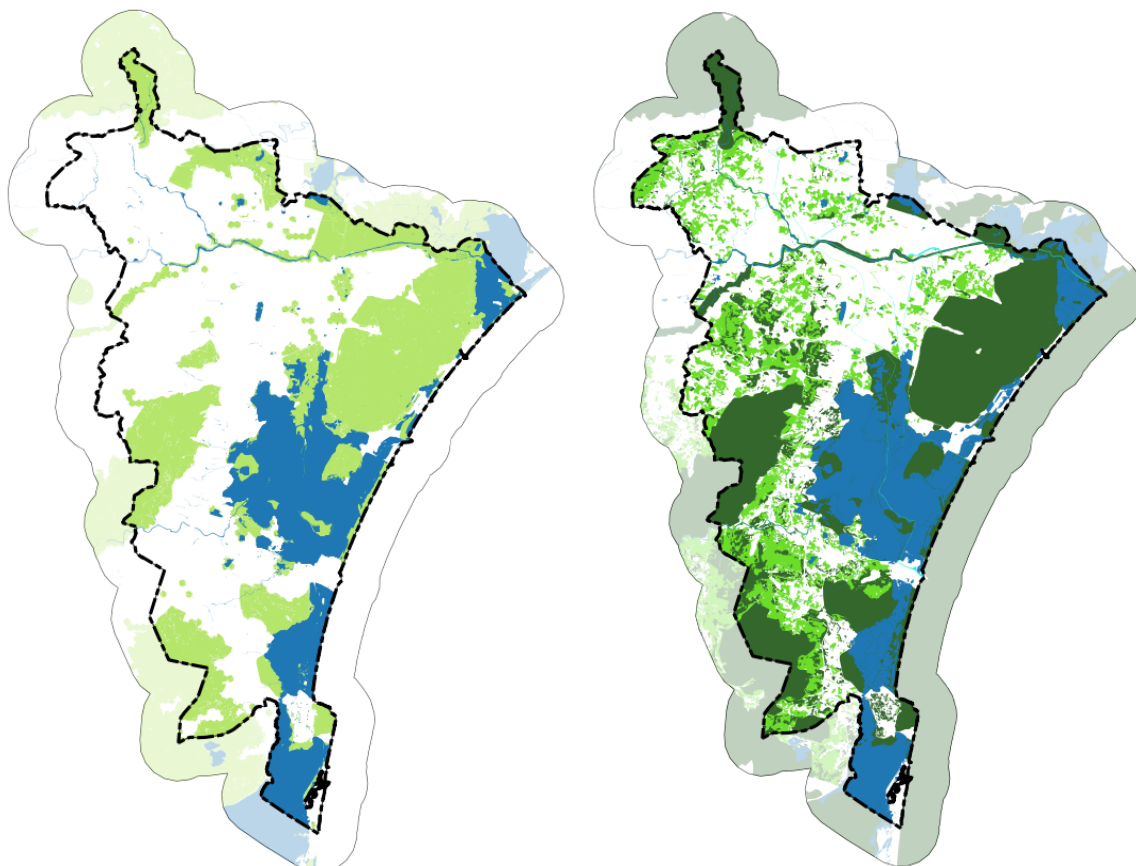
- ♦ De manière générale, une certaine vigilance est nécessaire pour limiter les impacts des usages de loisirs comme la randonnée, l'escalade, et les sports d'eaux vives et le dérangement qu'ils peuvent occasionner sur les milieux rocheux, les habitats fragiles, les gîtes à chauve-souris et les zones de nidification des rapaces.

La présentation des réflexions qui ont conduit à la définition de la trame verte et bleue est développée dans les chapitres suivants : l'analyse de l'Etat Initial de l'Environnement et l'explication des choix.

Pour définir la trame verte et bleue du Narbonnais, le choix a été fait de croiser en particulier les **mesures de protection et de gestion** de la biodiversité existantes sur le territoire, avec les données récentes **d'occupation du sol** (LizMap 2015). Cela permet en particulier d'identifier des secteurs où les continuités écologiques doivent être renforcées, au-delà des territoires bien connus, notamment par le Parc Naturel Régional. Ainsi, la comparaison des cartes du SRCE (à droite) et du SCoT (à gauche), montre une quasi conformité des cartographies pour la trame bleue et une cohérence globale de la trame verte, les grands ensembles étant repris dans le SCoT, au travers de 2 niveaux de réservoirs de biodiversité, et précise à son niveau des espaces intéressants pour les continuités écologiques globales.

Les corridors ont été adaptés aux réalités du territoire (la cartographie a été réalisée à l'échelle 1/50 000), avec une prise en compte par le biais de différents niveaux de réservoirs. Etant donné l'importance des espaces de réservoir verts et bleus sur le territoire, le choix a été fait de ne pas multiplier les corridors de biodiversité et de s'appuyer sur les propositions de continuités de la charte du PNR.

Les enjeux du plan d'action stratégique du SRCE sont pris en compte par les prescriptions et recommandations du DOO, dont les ambitions sont résumées ainsi :



Enjeux du SRCE

Orientation 2.3.1 « Préserver la fonctionnalité écologique du Grand Narbonne »

Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques	Objectifs : - Articuler le projet de développement avec la trame verte et bleue du territoire, garantissant une bonne gestion des espaces - Préserver l'intégrité des espaces de biodiversité prioritaires - Préserver et gérer durablement les espaces complémentaires pour la biodiversité - Protéger les réservoirs de la trame bleue - Garantir la mise en réseau des réservoirs de biodiversité par des corridors écologiques - Organiser l'accueil et la fréquentation dans les sites fragiles - Conforter les espaces naturels de la nature ordinaire et de la nature dans les villes
Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement	
Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques	
Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique du territoire	
Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides	
Des milieux littoraux uniques et vulnérables	

2.3 Les programmes d'équipements de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics

Le diagnostic du SCoT comprend un cahier 3 « Equipements et mobilité » qui intègre un chapitre « gouvernance et projets ». Sont ainsi présentés un certain nombre de projets d'équipements du Grand Narbonne, de l'Etat et de ses partenaires, qui sont pris en compte de façon transversale dans le DOO. Cela comprend :

- Le projet Château Capitoul à Narbonne,
- Le projet Maison de la Narbonnaise à Narbonne,
- Le musée Narbo Via à Narbonne,
- La Salle ARENA à Narbonne,
- La stratégie touristique du Grand Narbonne : La Narbonnaise, Surprenante Méditerranée,
- La Stratégie Touristique Intégrée et Innovante (STII),
- La rocade est de Narbonne, rejoignant Coursan,
- La nouvelle gare TGV et, à très long terme l'arrivée de la LGV,
- Le Grand Port de Port-la-Nouvelle,
- Le projet d'élargissement de l'A61

D'autres projets méritent d'être cités ; certains déjà identifiés dans le premier SCoT :

- Projet de contournement de Coursan
- Nouvel échangeur de l'A9 / sortie d'autoroute au niveau de Salles d'Aude. • Piste cyclable « de la mer au canal »
- Liaison maritime côtière de Port Leucate à Fleury.
- Deux projets ferroviaires structurants sont également pris en considération :
 - ◆ L'amélioration de la liaison Toulouse-Narbonne-Montpellier,
 - ◆ Le schéma directeur de la transversale sud.

